



DELIBERATION N°	2023.04.13/52
CLASSIFICATION	7.4

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 45
 Nb de membres votants : 54
 (dont 9 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 avril 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Louis PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Ludovic GOGUE représentant Christophe RONGET

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Aline BONNEAU à Guy FRAISE, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Jean-Noël MONIER à Roger LITAUDON, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Laurent TALON à Henri PUJOS

Absents : Pascal BAUDELLOT, Marie-Agnès BONIN, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Monique SEROUX

Secrétaire de séance : Jean-Louis MARQUANT

N°52 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Modification du règlement – Avances remboursables

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n°2017.06.06/68 du 6 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire adopte le dispositif d'avance remboursable et son règlement,

Vu la délibération n°2020.07.23/50 du 23 juin 2020 par laquelle le Conseil communautaire désigne les membres du Comité de pilotage et lui confie la prise de décision pour l'octroi de l'avance remboursable,

Vu la délibération n°2020.09.28/96 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire modifie le règlement de l'avance remboursable,

Vu la délibération n°2022.12.12/102 du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire approuve le projet de convention relatif aux aides des entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité économique du territoire et son développement,

Il est exposé :

La Communauté de communes a instauré en 2017 différents dispositifs visant à soutenir le développement local dont l'avance remboursable.

Un comité de pilotage composé du Président de l'EPCI, du Vice-Président délégué aux finances, du Vice-Président délégué à la communication, du Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et de 2 conseillers communautaires instruit les dossiers et accorde l'avance en application du règlement.

DELIBERATION N°	2023.04.13/52
CLASSIFICATION	7.4

Ce dispositif d'aide aux entreprises a pour objectif de soutenir à la création ou reprise d'activité par l'attribution d'une avance remboursable d'un montant maximum de 5 000 € remboursable en 4 années.

Entre 2017 et 2022, 48 avances ont été attribuées pour un montant de 237 475 €.

Il est proposé :

Pour répondre à des demandes, le dispositif est ouvert aux artisans, commerçants et entreprises qui souhaitent se développer ou rénover leurs locaux, à condition qu'ils n'aient pas bénéficié du dispositif ou remboursé en totalité l'avance remboursable.

Jusqu'à présent, le règlement ne prévoyait aucune disposition sur le financement. Par sécurité et après avoir constaté que les bénéficiaires qui rencontraient des problèmes pour rembourser, étaient ceux qui avaient un plan de financement fragile, il est proposé d'ajouter que le montant de l'avance accordée ne doit pas être supérieur à 40% du montant de l'autofinancement.

Pour toute demande de différé de remboursement, le comité de pilotage doit donner son accord.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les modifications du règlement du dispositif « avance remboursable » (articles 6, 7, et 10) selon le projet ci-annexé,**
- **d'adopter le règlement du dispositif « avance remboursable » annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations correspondantes à cette décision.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

